

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Patrick ROCHE, Sébastien MIALON, Mme Laure JOURDAN, Mrs Régis LAC, Michel MOUNIER, Mme Chantal GERENTES, Mr Patrick VEY, Mmes Marie-Hélène ROUX, Sophie AVOUAC, Janet DARNE, Mrs Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, Mmes Sandra LHOSTE, Michèle FOURNEL.

Absents représentés : Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Sébastien MIALON), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS).

Absent : Mr André NICOLAS.

La séance est ouverte à 20 heures.

**Présentation du projet d'hébergement de l'Esat Meymac** : Mr le Maire donne la parole à Mr Marc BOIZOT, directeur de l'ESAT et du FOYER de Meymac, qui présente la structure qu'il dirige. Il indique que l'établissement est en pleine restructuration et qu'une réflexion est conduite sur l'hébergement des travailleurs. En effet, l'éloignement du centre-ville pose problème car les résidants, de manière générale, préfèrent être hébergés à proximité des centres-bourgs, ce qui contribue par ailleurs aussi à favoriser leur intégration et à développer leur autonomie. Mr BOIZOT souhaite pouvoir développer un partenariat avec la commune, et éventuellement d'autres partenaires, afin de proposer une ou des structures d'accueil en centre bourg. Pour différentes raisons, la proximité géographique des logements devrait être privilégiée. Mr le Maire indique que le conseil va lancer une réflexion sur le sujet et propose à Mr BOIZOT d'organiser une nouvelle rencontre au cours du premier trimestre 2018.

**Demande de participation financière pour un mur de soutènement** : Mr le Maire invite ensuite le propriétaire concerné à présenter sa demande. Comme il l'avait indiqué dans le courrier précédemment étudié en conseil, ce dernier souhaite construire un mur autour de sa propriété et considère qu'il devrait permettre de soutenir la voirie communale située au-dessus et éviter ainsi un éventuel glissement de terrain. Il souhaite donc savoir si la commune peut participer d'une manière ou d'une autre à la construction de ce mur. Une discussion s'engage ensuite sur la jurisprudence, le plan d'arpentage du terrain et les travaux effectués par le propriétaire lors de la construction d'un appentis. La discussion se poursuit à huis clos. D'après le document d'arpentage réalisé en 2001 à la création du lotissement (profil en travers), le talus en question appartient au propriétaire du fonds inférieur, la limite se situant en haut du talus. Ce talus existait donc à la création du lotissement et le terrain a donc été vendu en l'état. Force est de constater qu'aucun glissement n'avait eu lieu à cet endroit depuis lors, et que l'éboulement évoqué par le demandeur est la conséquence des travaux d'excavation qu'il a lui-même effectués sur son propre terrain pour construire un bâtiment. La commune ne peut donc en aucun cas être tenue responsable de ce glissement car il y a eu modification volontaire de l'état naturel du sol. Par ailleurs, le demandeur indique clairement que l'objet du mur est de permettre l'accès à la partie arrière de sa maison et ainsi agrandir la surface de son terrain par la suppression du talus. Le soutien de la route évoqué n'est donc pas le but premier de cette construction, mais une nécessité pour pouvoir procéder à cet agrandissement. Or, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 26 avril 1967, les ouvrages situés en bordure des voies publiques édifiés sur les propriétés riveraines dans l'intérêt des particuliers ne font pas partie du domaine public et ne peuvent donc être financés par la collectivité. Par ailleurs, comme cela avait été précédemment dit, les conseillers estiment que la construction systématique de murs de soutènement serait beaucoup trop coûteuse pour la Commune compte tenu du nombre très important de propriétés situées en contrebas des voiries communales. Ils rappellent que la Commune a déjà refusé à plusieurs reprises de remplacer des talus par des murs de soutènement et ne procède à la construction de murs de soutènement qu'à la condition que de réels problèmes de stabilité de terrain ou de sécurité aient été constatés, ce qui n'a que très exceptionnellement été le cas jusqu'alors. Or il n'en est rien dans

le cas présent. Accéder à cette demande créerait un précédent et remettrait en question les refus déjà donnés. De même, une quelconque intervention dans l'opération (déblaiement de matériaux, ou autre) engagerait la responsabilité de la Commune, et pourrait aussi créer un précédent. Pour toutes ces raisons, le conseil décide de ne pas participer à la construction de ce mur d'enceinte, s'appuyant en cela sur la jurisprudence et sur les lois en vigueur. En revanche, le conseil s'engage à installer, une fois les travaux réalisés, des bordures en limite de chaussée pour éviter les écoulements d'eaux pluviales dans la propriété du demandeur.

Mr le Maire propose ensuite de reprendre le cours de la séance et l'ordre du jour prévu. Monsieur GALLAND est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Mr CRESPIY souhaite préciser que la lampe d'éclairage public du Mazel dont il a été question lors de la dernière séance n'éclaire pas le domaine privé mais une parcelle de terrain sectionnal. Après délibération, le compte-rendu du 30 novembre 2017 est approuvé avec cette modification.

### **Compte rendu des réunions et manifestations :**

- **Réunion dénomination des rues le vendredi 3 novembre à 10 heures :** Mr le Maire indique que Mmes GERENTES et FOURNEL ont effectué un travail très important pour préparer la numérotation de toutes les maisons de la commune et nommer des rues ou places qui ne l'étaient pas jusqu'alors. Un compte rendu sera envoyé à tous les membres du conseil à ce sujet en vue d'engager une réflexion lors de la prochaine séance. Mr le Maire précise que cette opération devra être terminée dans les mois à venir car elle est indispensable au déploiement de la fibre prévue en fin d'année prochaine. En cas de retard, ce dernier serait automatiquement reporté.
- **Cérémonie du 11 novembre le 12 novembre**
- **Visite de la commission de contrôle ministérielle pour les travaux liés à la catastrophe naturelle du 13 juin :** Mr le Maire indique que les membres de la commission sont venus sur place contrôler les travaux réalisés.
- **Repas des aînés le dimanche 19 novembre à la salle des fêtes**

### **Délibérations diverses :**

**Aménagement d'un parking dans la rue centrale – Avenant modificatif au lot démolitions :** Mr le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démolition des maisons de la rue Saint Pierre, des travaux supplémentaires liés au désamiantage et à la mise en place de renforts ont dû être réalisés. Il propose donc d'approuver cet avenant. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 au lot Démolitions pour un montant de 22 965 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

**Modification de la délibération fixant le prix du loyer du local mutualisé du Pôle Santé :** Mr le Maire rappelle la délibération prise en janvier 2017 concernant le montant des loyers du local mutualisé. Il indique que la rédaction de celle-ci étant floue, il y a lieu d'en préciser les termes en indiquant que le montant du loyer était de 50 € HT soit 60 € TTC par jour d'occupation hebdomadaire, quelle que soit la fréquence d'utilisation dans le mois. Après délibération, le conseil accepte une nouvelle fois ces conditions.

**Réfection d'un mur de soutènement existant :** Monsieur le Maire présente au conseil une demande de réfection d'un mur de soutènement d'un chemin rural. Le propriétaire du terrain situé en contrebas demande à la commune de restaurer ce mur existant qui s'est effondré à certains endroits. Comme cela a été fait précédemment, Mr le Maire présente la législation en la matière et les réponses formulées par le service juridique. Il s'avère que le mur appartient au propriétaire du terrain d'après le plan cadastral, mais qu'il fait partie intégrante du chemin qu'il soutient et ne peut donc être dissocié de ce dernier. Cette situation est donc quelque peu ambiguë. Sur les conseils du service juridique qui considère que la mitoyenneté peut être supposée, il propose de réaliser une remise en état

de ce mur, considérant que le propriétaire a déjà financé une partie des travaux. Mr le Maire présente ensuite les devis transmis par quatre entreprises locales. Compte tenu du montant élevé de ces derniers qui dépassent largement le budget prévu, le conseil décide que ce mur sera refait mais à moindre coût par les agents du service technique, en fonction de leurs disponibilités. Le conseil précise que le propriétaire devra par ailleurs régulariser la situation de l'accès à sa parcelle, une voie ayant été aménagée sur le domaine public.

**Droit de préférence :** Monsieur le Maire présente au conseil un courrier concernant une vente de parcelles boisées. Après délibération, le conseil ne souhaite pas faire acte de son droit de préférence pour la vente des parcelles cadastrées section D numéros 49 et 46.

**Indemnités du trésorier municipal :** Monsieur le Maire informe le conseil que la trésorerie du Monastier-sur-Gazeille est dirigée par un nouveau trésorier depuis le mois de septembre et qu'il y a donc lieu de voter pour lui attribuer l'indemnité de gestion pour la fin de l'année, soit 114 jours. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de gestion au taux de 100 % à Mr Laurent MOURELON.

**Autorisation permanente de poursuite :** Monsieur le Maire indique également que le changement du trésorier implique qu'il est nécessaire de l'autoriser à engager des poursuites à l'encontre des créanciers. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Contraction d'un emprunt court terme :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ligne de trésorerie actuellement utilisée arrivera à échéance au 1<sup>er</sup> décembre et qu'il a donc lieu de la renouveler. Monsieur ROCHE indique que la position des banques a changé récemment sur la question des lignes de trésorerie qui sont désormais exclusivement utilisées pour faire face à des problèmes temporaires de trésorerie, les banques estimant que des emprunts à court terme doivent être privilégiés pour permettre d'attendre le versement de subventions ou du FCTVA. En conséquence, les banques invitent la commune à ne pas renouveler la ligne de crédit et proposent de contracter un emprunt à la place. Monsieur ROCHE propose donc de réaliser un emprunt à court terme du même montant que la ligne de trésorerie, soit 300 000 € et présente les offres reçues. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la contraction d'un court terme pour un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour un taux de 0.49 %. Le déblocage des fonds devra être réalisée dans les 4 mois.

**Rapport Qualité et Prix du Service de l'eau 2016 :** Mr le Maire présente au conseil le rapport qualité et prix du service de l'eau pour l'exercice 2016 (RPQS). Parmi les faits notables relevés, il apparaît que le nombre d'abonnements a légèrement augmenté et que la consommation totale a baissé en 2016. Les consommations excessives sur certains compteurs d'eau communaux restent un problème. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport qualité prix du service de l'eau potable 2016 et autorise Mr le Maire à le publier.

**Achat d'une parcelle de terrain au lieu-dit La Freydeyre :** Mr le Maire donne lecture d'un courrier provenant de la propriétaire de la parcelle A 583 du lieu-dit La Freydeyre. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle au prix de 500 € et autorise Mr le Maire à régulariser cet achat par un acte administratif.

**Information sur un éventuel péril :** Mr le Maire donne connaissance au conseil du courrier de l'Agence Régionale de la Santé concernant une maison située au lieu-dit Le Crouzet de Meyzoux. Suite à la réalisation d'un diagnostic obligatoire en vue de la vente de cette dernière, l'Agence Régionale de Santé informe la commune des risques potentiels que présente cette bâtisse et demande au conseil de se positionner quant au lancement éventuel d'une procédure de péril. Après délibération, le conseil municipal estime que la situation ne présente pas de risque particulier pour la sécurité des riverains ou des passants, cette maison n'étant pas habitée, et ne souhaite pas engager de procédure pour l'heure.

**Autorisation pour ester en justice :** Mr le Maire rappelle au conseil les divers désordres qui concernent les bâtiments conventuels, notamment sur la salle d'exposition située au rez-de-chaussée. Il indique qu'aucune assurance dommages-ouvrages n'ayant été souscrite à l'époque, il y aura donc lieu de faire appel aux assurances décennales des entreprises. Cette procédure nécessitera la recherche des responsabilités de chacune d'entre elles et il sera donc nécessaire de prendre l'attache d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune. Dans ce but, le conseil municipal autorise Mr le Maire à ester en justice pour cette affaire.

#### Questions diverses :

- **Demande de réfection d'un accès pour une propriété à Meyzoux :** Mr le Maire présente au conseil la demande du propriétaire d'une maison secondaire au lieu-dit Meyzoux qui se trouve contraint d'utiliser un chemin situé sur un terrain sectionnal pour accéder à sa propriété. Il indique qu'un chemin rural moins pentu existait autrefois mais qu'il avait été fermé par les propriétaires de la maison voisine qui avaient érigé un mur en occupant le domaine public. Afin de régulariser la situation, la commune avait proposé à ces derniers d'acquérir une partie du chemin en question après enquête publique, ce qu'ils avaient accepté en octobre 2015. Afin de pouvoir établir un acte administratif, les acquéreurs devaient préalablement payer un document d'arpentage, demander l'extraction de la parcelle du domaine public et sa numérotation. Rien n'ayant été fait jusqu'alors, la régularisation n'a pu être opérée. Le conseil demande donc à Mr Le Maire de contacter ces personnes afin de leur demander de respecter leurs engagements. Dans l'éventualité où elles renonceraient à acquérir la partie de domaine public concernée, la commune réouvrirait le chemin rural et proposerait ainsi au demandeur une solution adaptée. S'ils régularisent leur situation, la commune envisagera de modifier l'accès à la propriété du demandeur.
- **DETR 2018 :** Mr le Maire rappelle au conseil que les dossiers de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux doivent être déposés avant le 16 janvier 2018. Il propose de déposer un dossier pour l'aménagement du village du Mont.
- **Mise en place d'un deuxième service de cantine à l'école maternelle :** Mr le Maire indique que la mise en place d'un deuxième service à la cantine est envisagée.
- **Appel à projets 'Villages remarquables' :** Mr le Maire indique que la commune a été classée parmi les « Villages Remarquables » suite à l'obtention du label « Petites cités de caractère », ce qui lui permet de pouvoir prétendre à certaines subventions. Il ajoute que la Région va lancer un appel à projets en janvier s'adressant à ces villages. Il propose donc de déposer un dossier pour la réfection de la Place du Vallat et propose de demander à Mr Laporte, architecte en charge du projet d'aménagement de la Place du Couvent, de préparer une esquisse.
- **Abandon projet d'élevage de sangliers :** Mr le Maire indique que le projet d'élevage de sangliers sur une parcelle située au lieu-dit Le Pont de l'Estaing a été abandonné car il a rencontré une vive opposition de la part de certains agriculteurs.
- **Demande du retrait du SEAVR de certaines communes de la communauté d'agglomération :** Mr VEY informe le conseil que certaines communes faisant parties de la communauté d'agglomération souhaitent se retirer du Syndicat des Eaux et d'Assainissement du Velay. Il alerte le conseil sur les conséquences financières importantes qu'une telle décision pourrait avoir sur le syndicat, et donc sur les communes qui resteront fidèles à leurs engagements. Il tiendra le conseil informé des suites données lors du prochain conseil.
- **Point rue centrale :** Les travaux sont presque terminés.

#### Dates diverses :

- Marché de Noël le 3 décembre
- Concert de Noël le 16 décembre
- Spectacle de Noël ECE le 21 décembre
- Feu de Noël le 24 décembre

Prochain Conseil le jeudi 21 décembre 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.